



AVIS DE CONSULTATION N°49/2025
« DESIGNATION D'UN DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE
SIDERURGIE (EL FOULEDH)
POUR LE MANDAT 2025-2026-2027 »

LA SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE (EL FOULEDH) se propose de lancer une consultation pour la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes pour le mandat 2025-2026-2027.

Les experts comptables inscrits à l'Ordre des Experts-Comptables de Tunisie à la date limite de réception des offres, remplissant les conditions légales de participation et intéressés par la présente consultation, sont invités à retirer **gratuitement** le cahier des charges y afférent auprès de la sous-direction de l'audit interne de la Société Tunisienne de Sidérurgie (EL FOULEDH) de Lundi à Vendredi de 08H :00 à 15H :10 et ce à partir de la date de publication du présent avis de consultation.

La consultation des documents relatifs à la SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE (EL FOULEDH) se fait sur place auprès de la sous direction de l'audit interne.

Les offres doivent parvenir, sous plis fermés, par courrier recommandé ou par rapide-poste **au nom de M. le Président Directeur Général de la SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE (EL FOULEDH) à l'adresse suivante : Route de Tunis Km 3, Menzel Bourguiba- 7050** ou remises directement au bureau d'ordre central de la Société Tunisienne de Sidérurgie (EL FOULEDH) contre décharge, pendant l'horaire de travail sus indiqué et ce **au plus tard le Mardi 18 Novembre 2025 à 15H10, date limite de réception des offres. Le cachet du bureau d'ordre central de la SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE (EL FOULEDH) faisant foi. LA SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE (EL FOULEDH) tient un registre spécial relatif au retrait du cahier des charges selon les normes exigées.**

Les offres doivent être présentées, sous peine de rejet, comme suit :

Une enveloppe extérieure fermée portant la mention suivante :

**"Ne pas Ouvrir- Consultation N° 49/2025-Désignation d'un deuxième commissaire aux comptes de la
SOCIETE TUNISIENNE DE SIDERURGIE (EL FOULEDH)"**

Toute personne physique ne peut, en aucun cas, représenter plus qu'un seul bureau que ce soit pour le retrait du cahier des charges ou lors du dépôt de l'offre. Le soumissionnaire doit être le signataire du dossier de la consultation (y compris l'annexe n° 3 du cahier des charges) et le signataire des rapports de révision.

Les candidats, du seul fait de la présentation de leurs offres, sont liés par leurs offres pendant une période de **240 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. A l'expiration de ce délai, la consultation est considérée annulée.**

Les documents exigés par le cahier des charges doivent être originaux ou certifiés conforme aux originaux et valables à la date limite de réception des offres ou porter une signature légalisée tel que prévu par l'article 4 du cahier des charges.

Sera éliminée toute offre dans l'une des cas de rejet prévus par les articles 2 et 6 du cahier des charges. Les soumissionnaires exclus n'ont pas la possibilité de soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Elle est obligatoirement tenue dans les cinq (5) jours à partir de la date limite de réception des offres.